

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 14 octobre 2013, à 20H15, à la maison communale de Baelen.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.PIRNAY, R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, Echevins ;
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
R.M.PAREE, épouse PASSELECQ, A.DEROME, P.ROMBACH,
P.KISTEMANN, A.SCHEEN, M.C.BECKERS, N.THÖNNISSEN, D.PALM,
épouse GERKENS, J.M.PEIFFER, F.CROSSET, et M.PIRARD, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications diverses.
2. Interrosane - Assemblée générale extraordinaire du 25.11.2013 - Approbation de l'ordre du jour.
3. Ancrage communal - Programme communal d'actions 2014-2016 - Décision.
4. Plan Trottoirs 2011 - Aménagement de trottoirs à Membach - Rues de la Station, Boveroth et place Thomas Palm - Phase 2 - Modification du cahier spécial des charges conformément à la nouvelle réglementation - Approbation.
5. Modification budgétaire n°2/2013 - Services ordinaire et extraordinaire - Arrêt.
6. Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet - Modification budgétaire n°1/2013 - Service extraordinaire - Avis.
7. Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet - Budget de l'exercice 2014 - Services ordinaire et extraordinaire - Avis.

Point supplémentaire

8. Programme Communal de Développement Rural - Introduction d'une nouvelle demande de convention portant sur le projet PicsVerts 2 - Décision.
9. Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2013 - Approbation.

HUIS CLOS

10. Membre du personnel communal - Octroi d'une allocation pour exercice de fonction supérieure - Décision.
 11. Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2013 - Approbation.
-

SEANCE PUBLIQUE

- 1) **Communications diverses.**

Approbations par la tutelle.

La délibération du Conseil communal du 12.08.2013, relative à l'ajout d'un chapitre pour le recrutement de surveillant(e) de garderie-accueillant(e) extrascolaire dans les dispositions particulières contenues dans l'annexe du statut administratif du personnel communal, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, approbation transmise en date du 23.09.2013.

La délibération du Conseil communal du 12.08.2013, relative à la revalorisation de certains barèmes consistant en une modification des dispositions particulières du statut administratif du personnel communal et des échelles de traitement du statut pécuniaire, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, approbation transmise en date du 23.09.2013.

La délibération du Conseil communal du 12.08.2013, relative au compte pour l'exercice 2012, est devenue pleinement exécutoire par expiration du délai de tutelle, information transmise en date du 30.09.2013.

Annulation par la tutelle.

La délibération du Collège communal du 22.08.2013, relative à l'attribution du marché de travaux d'extension de l'école de Membach, a été annulée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, annulation transmise en date du 01.10.2013.

Le document référant au plan de sécurité et de santé, dans lequel les candidats décrivent la manière dont ils exécuteront l'ouvrage pour tenir compte de ce plan de sécurité et de santé, ainsi qu'un calcul de prix séparé concernant les mesures et moyens de prévention déterminés par le plan de sécurité et de santé, y compris les mesures et moyens extraordinaires de protection individuelle, doivent être annexés à l'offre, sous peine d'irrégularité de l'offre.

Il ressort du rapport d'analyse des offres du 12.08.2013, rédigé par l'auteur de projet, que l'offre du soumissionnaire retenu ne contenait pas le calcul de prix dont question, et qu'elle aurait dû, à ce titre, être déclarée irrégulière.

R.M. Parée demande si la responsabilité de cette annulation incombe à l'auteur de projet.

M. Fyon répond que oui et que des mesures devront être prises parce qu'il est fréquent que les dossiers traités par les auteurs de projet posent problèmes.

2) Intermosane - Assemblée générale extraordinaire du 25.11.2013 - Approbation de l'ordre du jour.

Après un échange portant sur l'intérêt de la fusion, les conséquences pour les communes et l'étude et l'analyse du dossier soumis au vote du Conseil,

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Intermosane ;

Considérant que par lettre du 30.09.2013 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le lundi 25.11.2013 ;

Vu les statuts d'Intermosane ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'Intermosane du 25.11.2013 :
 - Fusion des intercommunales IDEG, IEH, IGH, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDILEC et SIMOGEL, par constitution d'une nouvelle intercommunale, dénommée ORES Assets - Approbation ;
 - Projet d'acte constitutif et des statuts de l'intercommunale ORES Assets - Approbation ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Intermosane pour suite voulue.

3) Ancrage communal - Programme communal d'actions 2014-2016 - Décision.

M. Fyon réitère les propos qu'il a tenus au précédent Conseil communal au cours duquel les Conseillers ont adopté la déclaration de politique communale du logement pour la mandature 2013-2018, à savoir qu'il regrette que le Ministre ne fasse aucune distinction entre communes, grandes ou petites, urbaines ou rurales. Atteindre 10% de logements sociaux dans une Commune comme la nôtre est illusoire, les besoins et les moyens pour les mettre en œuvre étant nettement moindres que dans les grandes villes.

Il ajoute qu'une communication maximale sera mise en œuvre pour mobiliser les propriétaires de biens immobiliers désireux de louer leur bien et les informer des avantages dont ils peuvent bénéficier en mettant leur bien en location via une agence immobilière sociale.

Après ces explications,

Le Conseil,

Vu les dispositions relatives à l'élaboration du programme communal d'actions en matière de logement pour les années 2014-2016, adoptées par le Gouvernement wallon en sa séance du 04 juillet 2013 ;

Vu la circulaire de Monsieur Jean-Marc Nollet, Ministre wallon du Développement Durable et de la Fonction Publique, en charge de l'Energie, du Logement et de la Recherche,

datée du 18 juillet 2013, relative à la stratégie communale d'actions en matière de logement - Programme communal d'actions 2014-2016 ;

Vu les objectifs poursuivis par la Wallonie, pour lesquels le Gouvernement, dans le cadre de la Déclaration de Politique Régionale, a affirmé sa volonté de « garantir l'accès à un logement décent, abordable et durable » ;

Vu les actions à mener par les acteurs locaux, reprises et détaillées dans ladite circulaire, pour tendre vers un objectif de 10% de logements publics sur leur territoire, qu'il s'agisse de logements subventionnés ou conventionnés ;

Considérant que le Code Wallon du Logement reconnaît la Commune comme opérateur du logement et précise que les communes et CPAS fixent leurs objectifs et principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent ;

Considérant que les actions à mener par notre Commune, disposant de moins de 5% de logements publics, subventionnés ou conventionnés, consistent en l'introduction d'un programme visant à progressivement combler son déficit ;

Considérant qu'il est indispensable que notre Commune s'efforce de satisfaire aux besoins qui se manifestent au sein de la population ainsi qu'aux desiderata des instances supérieures ;

Considérant que le nombre de logements sociaux que compte la Commune est de 36 ;

Considérant que d'ici la fin de cette année 2013 4 logements supplémentaires, issus du programme 2009-2010, seront opérationnels, rue Léonard Moray ;

Considérant que le permis d'urbanisme relatif à la construction de 18 logements rues Millepertuis/Pâquerettes, également issus du programme 2009-2010, est en cours d'instruction à l'Administration de l'Urbanisme à Liège ;

Considérant qu'il est important d'attirer l'attention sur le fait que lorsque ces 18 logements seront construits, l'offre de logements sociaux sur le territoire communal augmentera de plus de moitié ;

Vu la réunion de concertation du 25 septembre 2013 à laquelle étaient conviés les acteurs du logement ;

Revu sa délibération du 30 septembre 2013 par laquelle le Conseil approuvait la déclaration de politique communale du logement pour la mandature 2013-2018 ;

Vu l'obligation pour notre Commune de rentrer un programme triennal d'actions 2014-2016 comportant la création (ou mise en gestion) de 6 logements publics ou subventionnés afin de pouvoir bénéficier du Fonds des communes ;

Vu l'obligation pour notre Commune d'obtenir la prise en gestion d'au minimum 1 logement par an, sous peine de se voir appliquer, dès le 1^{er} janvier 2015, une sanction financière annuelle équivalant à 10.000 € par logement manquant ;

Vu l'obligation pour notre Commune de créer 2 logements de transit pour le 31 décembre 2016, sous peine de se voir appliquer, dès 2017, une sanction financière annuelle équivalant à 10.000 € par logement manquant ;

A l'unanimité, décide d'approuver le programme communal d'actions en matière de logement 2014-2016 visant, pour le 31 décembre 2016, à :

- la prise en gestion de 6 logements locatifs par l' AIS Logeo ;
- la prise en gestion d'au minimum 1 logement supplémentaire par an par l' AIS Logeo ;
- la création de 2 logements de transit.

Un extrait de la présente délibération et les documents y afférents seront transmis au Service Public de Wallonie, DGO4, Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie, à l'attention de Monsieur Philippe Dechamps, Directeur, Direction des Subventions aux organismes publics et privés, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes.

4) **Plan Trottoirs 2011 – Aménagement de trottoirs à Membach – Rues de la Station, Boveroth et place Thomas Palm – Phase 2 – Modification du cahier spécial des charges conformément à la nouvelle réglementation – Approbation.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 11 mars 2013 par laquelle le Conseil approuvait le cahier spécial des charges, le choix du mode de passation du marché et du financement relatifs au Plan Trottoirs 2011 – Aménagement de trottoirs à Membach – Rues de la Station, Boveroth et place Thomas Palm – Phase 2 ;

Revu sa délibération du 17 juin 2013 par laquelle le Conseil approuvait le cahier spécial des charges modifié relatif audit marché, selon les remarques de la tutelle et du pouvoir subsidiant ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, en vigueur au 1^{er} juillet 2013 ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, en vigueur au 1^{er} juillet 2013 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2, en vigueur au 1^{er} juillet 2013 ;

Considérant que depuis le 1^{er} juin 2013 la tutelle n'exerce plus son autorité relativement au choix du mode de passation du marché ;

Considérant que le pouvoir subsidiant autorisait à mettre le projet en adjudication dès l'approbation du cahier spécial des charges modifié ;

Considérant toutefois que la mise en adjudication au lendemain de l'approbation du cahier spécial des charges modifié par le Conseil communal aurait compromis les chances d'obtenir un nombre d'offres significatif, et donc une concurrence accrue, étant donné que les entreprises de constructions allaient entrer dans la période des congés du bâtiment ;

Considérant également qu'il n'était pas urgent de procéder à la mise en adjudication immédiate, étant donné que la SWDE doit entamer au début de l'année 2014 des travaux de renouvellement de conduites, et qu'il est préférable que ces travaux soient exécutés avant la réalisation des travaux du Plan Trottoirs ;

Considérant que pour être mis en adjudication valablement le cahier spécial des charges doit être adapté à la nouvelle réglementation, en vigueur au 1^{er} juillet 2013 ;

Vu les adaptations y apportées par l'auteur de projet, la sprl Bureau d'études Radian ;

A l'unanimité, approuve le cahier spécial des charges relatif au Plan Trottoirs 2011 – Aménagement de trottoirs à Membach – Rues de la Station, Boveroth et place Thomas Palm – Phase 2, modifié conformément à la nouvelle réglementation sur les marchés publics, en vigueur au 1^{er} juillet 2013.

5) **Modification budgétaire n°2/2013 – Services ordinaire et extraordinaire – Arrêt.**

Le Conseil,

Après avoir entendu J. Xhaufaire, Echevin des Finances, au nom du Collège communal, commenter le contenu du rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22.04.2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre III de la première partie et vu l'arrêté du gouvernement wallon du 05.07.2007 portant règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.) ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 18.12.2012 relative à l'élaboration des budgets communaux de l'exercice 2013 ;

Vu le projet de modification budgétaire n°2/2013 établi par le Collège communal ;

Vu les diverses annexes au budget 2013 ;

Vu l'avis émis conformément à l'article 12 du R.G.C.C. par la commission visée par ledit article ;

Après en avoir délibéré et :

- ajouté une dépense de 5.000,00 € à l'article 763/124-02 et retiré une dépense de 2.500,00 € à l'article 421/741-98 (décoration extérieure de Noël), le prélèvement à l'ordinaire (060/955-01) et à l'extraordinaire (060/995-51) étant en conséquence diminué de 2.500,00 € ;
- ajouté une dépense de 40.000,00 € à l'article 722/732-60 (travaux d'extension de l'école de Membach) et augmenté de 40.000,00 € le montant des emprunts y afférent (722/961-51) ;

Par 8 voix pour et 7 voix contre (Union et Pour), arrête comme suit la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2013, services ordinaire et extraordinaire :

	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Recettes totales exercice proprement dit	4.325.805,97 €	3.704.881,39 €
Dépenses totales exercice proprement dit	4.322.226,97 €	3.563.411,41 €
Boni / Mali exercice proprement dit	3.579,00 €	141.469,98 €
Recettes exercices antérieurs	2.611.507,26 €	579.702,36 €
Dépenses exercices antérieurs	63.673,32 €	933.552,70 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	395.816,61 €
Prélèvements en dépenses	327.538,45 €	88.278,16 €
Recettes globales	6.937.313,23 €	4.680.400,36 €
Dépenses globales	4.713.438,74 €	4.585.242,27 €
Boni / Mali global	2.223.874,49 €	95.158,09 €

Conformément aux articles L3131-1 §1^{er}, 1° et L3132-1 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un extrait de la présente délibération sera transmis pour tutelle spéciale d'approbation au Gouvernement Wallon, DGO5.

6) Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet - Modification budgétaire n°1/2013 - Service extraordinaire - Avis.

Le Conseil,

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°1/2013, service extraordinaire, de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet :

Recettes : augmentation de 144.800,00 € et diminution de 246.608,86 €, ce qui porte le chiffre des recettes à 269.800,00 €.

Dépenses : augmentation de 163.000,00 € et diminution de 271.000,00 €, ce qui porte le chiffre des dépenses à 250.000,00 €.

Résultat excédentaire destiné à compenser le déficit du service ordinaire.

La participation financière de la Commune étant de 4.494,50 € au service extraordinaire, au lieu de 400,00 € prévus au budget 2013 ;

A l'unanimité, émet un avis favorable à la modification budgétaire n°1/2013, service extraordinaire, de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet.

7) **Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet - Budget de l'exercice 2014 - Services ordinaire et extraordinaire - Avis.**

Le Conseil,

Vu les chiffres du budget de l'exercice 2014 de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet :

Service ordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Arrêté par l'Evêque		14.495,00 €
Total	99.668,96 €	65.145,00 €
<hr/>		
Service extraordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total	16.000,00 €	36.028,96 €
<hr/>		
Total général	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
	115.668,96 €	115.668,96 €

Vu la participation financière des différentes communes, chiffrée à 79.288,96 € au service ordinaire, soit 3.964,45 € pour la Commune de Baelen ;

Vu la participation financière des différentes communes, chiffrée à 16.000,00 € au service extraordinaire, soit 800,00 € pour la Commune de Baelen ;

Par 14 voix pour et 1 abstention (M. Fyon), émet un avis favorable au budget de l'exercice 2014, services ordinaire et extraordinaire, de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet.

POINT SUPPLEMENTAIRE PORTE A L'ORDRE DU JOUR

En vertu de l'article L1122-24 alinéa 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le point suivant est porté à l'ordre du jour.

8) **Programme Communal de Développement Rural – Introduction d’une nouvelle demande de convention portant sur le projet PicsVerts 2 – Décision.**

Le Conseil,

Vu le Décret du 06.06.1991 sur le Développement rural ;
Vu l’Arrêté de l’Exécutif Régional Wallon du 20.11.1991 ;
Revu sa délibération du 13.01.2003 par laquelle le Conseil décidait de mener une Opération de Développement Rural ;

Revu sa délibération du 14.04.2009 par laquelle le Conseil approuvait le projet de Programme Communal de Développement Rural ;

Considérant que la FRW a récemment informé la Commune que, sur les 18 millions d’euros du budget régional 2013 affectés au Développement rural, seuls 2 millions d’euros ont été engagés par le Ministre dans le cadre des conventions liées aux PCDR ;

Considérant que, compte tenu de cette information, il est opportun de rentrer le plus rapidement possible un projet par l’introduction d’une nouvelle demande de convention ;

Considérant que l’étude du projet PicsVerts 2 est terminée et qu’elle peut faire l’objet d’une demande de convention avec le Département des Déplacements doux de la DGO1 ;

Considérant que l’introduction de ce dossier pourrait permettre d’obtenir un subside de 80% pour la réalisation du projet ;

Considérant qu’afin d’introduire la demande de convention dans les meilleurs délais il convient de demander au Conseil de déléguer au Collège la présentation de ladite demande de convention ;

A l’unanimité, décide :

- de présenter une nouvelle demande de convention portant sur la poursuite du projet PicsVerts à Baelen - Aménagement d’un sentier de promenade, au montant estimé de 67.623,73 €, 21% TVA comprise pour le marché de travaux et au montant attribué de 5.989,50 €, 21% TVA comprise pour le marché de services ;
- de déléguer au Collège la présentation de ladite demande de convention.

La présente délibération sera transmise aux autorités compétentes en vue de l’obtention du subside.

9) **Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2013 – Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2013 est approuvé, par 15 oui.

HUIS CLOS

La Directrice générale,

C. PLOUMHANS

Par le Conseil,

Le Président,

M. FYON
